



PRÉFET DU JURA

Direction des collectivités territoriales
et des moyens de l'Etat
Bureau des collectivités territoriales et du
contentieux

Arrêté prononçant la création de la commune nouvelle
de HAUTS DE BIENNE

Arrêté n° DCTME-BCTC-20151229-002

LE PRÉFET DU JURA,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2113-1 et suivants ;

Vu les délibérations du 22 décembre 2015 par lesquelles, de manière concordante, les conseils municipaux des communes de La Mouille, Lézat et Morez, ont décidé d'accepter la création d'une commune nouvelle en lieu et place de leurs communes ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1er : Il est créé la commune nouvelle de HAUTS DE BIENNE issue de la fusion des communes de LA MOUILLE, LEZAT et MOREZ. Cette création prendra effet au 1^{er} janvier 2016.

La commune nouvelle relève du canton de MOREZ.

Le comptable de la commune nouvelle est le chef de poste de la trésorerie de MOREZ.

Article 2 : Le siège de la commune nouvelle de HAUTS DE BIENNE est situé à la mairie, place Jean Jaurès, 39 400 Morez.

Conformément à la volonté des conseils municipaux, chaque commune fondatrice devient commune déléguée.

La mairie annexe de la commune déléguée de LA MOUILLE est située 214 rue de l'Église 39400 LA MOUILLE.

La mairie annexe de la commune déléguée de LEZAT est située aux Mouillés 39400 LEZAT.

La mairie annexe de la commune déléguée de MOREZ est située place Jean Jaurès 39400 MOREZ.

Article 3 : Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, le conseil municipal de la commune nouvelle de HAUTS DE BIENNE sera composé de l'ensemble des conseillers municipaux en exercice des communes de LA MOUILLE, LEZAT et MOREZ, tels qu'ils sont mentionnés dans les tableaux dressés en application de l'article L 2121-1 du code général des collectivités territoriales.

L'effectif du conseil municipal est de 50 membres.

Article 4 : L'ensemble des biens, droits et obligations des communes de LA MOUILLE, LEZAT et MOREZ est transféré à la commune nouvelle de HAUTS DE BIENNE qui est substituée dans toutes leurs délibérations et dans tous leurs actes .

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la commune nouvelle.

L'ensemble des personnels des communes dont est issue la commune nouvelle est réputé relever de cette dernière dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 5 : Les chiffres de la population de la commune nouvelle s'établissent à 5 497 habitants pour la population municipale et à 5 740 habitants pour la population totale (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015). Ces chiffres seront réactualisés selon les règles établies par l'INSEE.

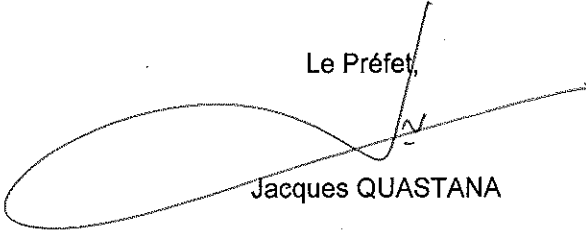
Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura, la Sous-Préfète de Saint-Claude, les maires des communes de LA MOUILLE, LEZAT et MOREZ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République française, inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura et transmis à Monsieur le Directeur Régional de l'Institut National des la Statistique et des Etudes Economiques.

A Lons-le-Saunier, le

29 DEC. 2015

29 DEC. 2015

Le Préfet,



Jacques QUASTANA

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans le délai de deux mois suivant sa publication.